



## JARDINIÈRE / JARDINIER

### Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT  
n°16/C/18](#)

## Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un <sup>(P)</sup>.

### CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des em- ployeurs
- Travail isolé
- Coactivités : autres agents, entreprises extérieures, usagers
- Multiplicité des lieux de travail : déplacements sur plusieurs lieux de travail dans la même journée
- Rythme de travail variable : travaux saisonniers

### AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Contraintes posturales et articulaires : station debout prolongée ou piétinement, postures courbées, travail à genoux, accroupi, en torsion, maintien de bras en l'air et marche sur sol inégal ...<sup>(P)</sup>
- Gestes répétitifs <sup>(P)</sup>
- Manutentions manuelles et port de charges<sup>(P)</sup>
- Travaux sur ou en bordure de voirie
- Conduite de véhicules et engins : machines mobiles autoportées (tondeuses, nacelles,...)
- Chute d'objet
- Chute de plain-pied
- Travail en hauteur
- Équipements de travail : sécateur, tondeuse autoportée , tronçonneuse...
- Ambiance sonore : broyeur, souffleur ... <sup>(P)</sup>
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : tondeuse, tronçonneuse, engin, véhicule <sup>(P)</sup>
- Exposition à des produits chimiques dangereux : utilisation de phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides,..) ; Exposition à d'autres produits (carburants, gaz d'échappement, ...)<sup>(P)</sup>

- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : tétanos, leptospirose, morsures et piqûres d'insectes, allergies aux parasites et aux plantes...
- Electricité : intervention sur ou à proximité d'installations électriques
- Incendie et explosion : locaux de stockage des produits, locaux de charge batterie, brûlage des déchets verts
- Ambiance climatique, thermique et humidité : travail en extérieur (intempéries, rayonnements ultra-violetes solaires...) <sup>(P)</sup>

## Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

### INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

- Manutentions manuelles, port de charge et gestes répétitifs : analyse de l'activité au poste de travail
- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre.
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesurage de vibrations à l'aide d'un vibromètre.
- Exposition à des produits chimiques dangereux : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières

### MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- Travail en hauteur :
  - o travail depuis le sol (équipement télescopique)
  - o Utilisation de matériels et d'engins adaptés (nacelle, échafaudage, garde-corps,...)
- Équipements de travail :
  - o Vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité
- Manutentions manuelles et port de charges :
  - o utilisation de matériel de manutention adapté (chariot de manutention, pentes pour chargement sur remorque ou en véhicule...)
  - o diminution du poids des contenants et sacs (produits phytosanitaires, engrais ...)
- Contraintes posturales et articulaires :
  - o analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur
- Gestes répétitifs :
  - o alternance des tâches, organisation des plannings, rotation du personnel
- Travaux sur ou en bordure de voirie :
  - o arrêt de la circulation sur route en travaux si nécessaire (élagage important)
  - o signalisation de chantier conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (chantier fixe et mobile)
- Ambiance sonore :
  - o choix des matériels les moins bruyants
  - o capotage, calfeutrage, encoffrement des parties bruyantes.
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier :
  - o choix de matériels moins vibrants
  - o équipements de réduction des vibrations (siège à suspensions pneumatiques, poignées anti-vibrations)
- Exposition à des produits chimiques dangereux :

- o substitution des produits dangereux, méthodes alternatives
- o respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- o réglage et entretien des matériels servant au traitement
- o installations sanitaires comprenant douche et lave-œil près du lieu de travail
- Intervention sur ou à proximité d'installations électriques :
  - o repérage et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)
  - o matériel adapté si intervention sur ligne électrique
  - o entretien du matériel
- Incendie et Explosion :
  - o locaux adaptés (charges de batteries, stockage produits chimiques ...)
  - o vérification périodique des installations et du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments et dans les véhicules
  - o respect de consignes sur chantier : interdiction de fumer, d'utilisation de flamme nue, de téléphone portable, de déversements de carburants ...
- Ambiance climatique, thermique et humidité :
  - o cabines pour les engins, anticipation des conditions climatiques (disposition en termes d'équipement et fourniture), horaires d'été
- Autre : trousse de premiers secours

#### MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

- Protection de la tête : casque forestier, lunette ou visière de protection, protection auditive, masque à car- touche...
- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité ...
- Protection corps : veste ou manchette anti-coupure, pantalon ou jambière anti-coupure... ; vêtements haute visibilité classe 2 minimum adaptés en fonction des intempéries ; combinaison de protection...
- Autres : Équipement travail en hauteur ; protection solaire, répulsifs à insectes

#### FORMATION / INFORMATION

- Liées à la conduite : équipement mobile automoteur, de levage et engin (autorisation de conduite)
- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
  - o Utilisation des équipements de travail
  - o Utilisation des équipement de protection individuelle
  - o Utilisation de produits chimiques dangereux
  - o Utilisation des équipements de travail pour le travail temporaire en hauteur
  - o Certiphyto
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
  - o Exposition au bruit
  - o Electricité (habilitation)
  - o Signalisation de chantier et balisage
  - o Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
  - o Exposition aux vibrations
  - o Exposition aux CMR (Cancérogène, Mutagène, dangereux pour la Reproduction)
  - o Sensibilisation sur le risque de maladie de LYME

- Liées aux secours
  - o Gestes de premiers secours
  - o Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens d'extinction

## Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles listées ci-dessous. Toutefois, la reconnaissance de l'imputabilité au service incombe à l'autorité territoriale qui, selon le régime de protection sociale de l'agent, pourra soit consulter pour avis la commission de réforme, soit demander l'avis du médecin conseil de la CPAM.

### MALADIES PRÉVUES AUX TABLEAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL

- Tableau n°9 : Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques ;
- Tableau n°19 : Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses) ;
- Tableau n°34 : Affections provoquées par les phosphates et dérivés d'alcoyle et dérivés et autres organophosphorés ;
- Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels ;
- Tableau n°56 : Rage professionnelle ;
- Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures ;
- Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique ;
- Tableau n°66 : Rhinite et asthmes professionnels ;
- Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils ;
- Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque ;
- Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel ;
- Tableau n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ;
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

### AUTRES MALADIES LIÉES A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- Tétanos
- Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
- Cancers cutanés liés à l'exposition solaire

# Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

## VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Néant

## VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Hépatite B
- Leptospirose
- Grippe
- Tuberculose (BCG)
- Encéphalite à tiques (selon la région)

## SUIVI POST PROFESSIONNEL

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin de prévention et remise à l'agent à son départ de la collectivité.